

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents :11

Votants :15

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gabriel DESBROSSE.

Présents : MONDIERE Hubert - DELANGLE Chantal – Bernard PIVOT- Danielle LACOUR-- Laurence BERT- Alain DAYET-- Mickaël RIVIERE- – ALEX Bruno- Nathalie VALENTIN- CHATAL Christophe-

Absents ayant donné bon pour pouvoir : CARTET Olivier (à Bruno ALEX) - Véronique FESSY (à G. DESBROSSE) - BRUN Charles (à Laurence BERT) - Maxime GASDON (à Christophe Chatal).

Secrétaire de séance : Nathalie VALENTIN.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
2. Délibération « Adhésion à la compétence optionnelle : Etude Prospective pour l'Aménagement du Territoire ».
3. Délibération « Extension du réseau électrique de la parcelle communale et des parcelles de Jean-Louis GRAS ».
4. Délibération « Extension du réseau électrique de la parcelle des Consorts PIVOT »
5. Délibération pour participation financière du CCAS au Comité des Fêtes pour le repas des anciens.
6. Délibération relative à la subvention au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice.
7. Délibération pour subvention au voyage scolaire.
8. Délibération indemnité du receveur municipal
9. Délibération sur les rythmes scolaires (suite au retour du sondage à l'école).
10. Délibération pour DETR 2018 « Réfection de la salle des fêtes » avec le projet établi par le cabinet d'architecture « AABT ».
11. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération « Adhésion à la compétence optionnelle : Etude Prospective pour l'Aménagement du Territoire ».

Présentation par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

Option 1 – Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

Option 2 – Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement soit 550 € par étude.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale

des documents d'urbanisme, soit 850 € par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisés par le SIEL à la demande de la commune.

Ce montant est revalorisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du syndicat.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Une convention-cadre, jointe, en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL,
 2. S'engage à transmettre l'ensemble de ses demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL,
 3. Choisit « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique »,
 4. Choisit l'option 1,
 5. Ne choisit pas l'option 2,
 6. Indique que la contribution relative aux options ne sera appelée que si une étude a été réalisée par le SIEL sur commande de la commune,
 7. Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre,
 8. Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
-

Au cours de sa présentation au Conseil Municipal, le Maire propose de ne retenir que l'option n°01 (coût : 550 €) car nous n'avons pas à ce jour un PLUI pour justifier une adhésion à l'option n°02 (coût 850 €)

De plus, le Conseil Municipal demande si le paiement de l'option n° 01 se fera à chaque étude ou annuellement. Le Maire répond qu'il rappellera les interlocuteurs du Siel déjà venus en Mairie au sujet de ce dossier.

3.Délibération « Extension du réseau électrique de la parcelle communale et des parcelles de Jean-Louis GRAS ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de EPAT 1 - secteur Bourg- Route de Roanne (**2 parcelles appartenant à Jean-Louis GRAS et 1 parcelle communale**).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Création d'un point lumineux (scenario 1)	6 043 €	56.0 %	3 384 €
Extension BTS scenario 1	14 140 €	43.8 %	6 193 €
Extension IGC télécommunications (scenario 1)	5 720 €	100.0 %	5 720 €
TOTAL	25 903 €		15 297 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Les conditions de participation indiquées sont valables pour l'année 2018.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EPAT 1 - secteur Bourg" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4. Délibération « Extension du réseau électrique de la parcelle des Consorts PIVOT »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de EPAT 1 - secteur Bourg (parcelles des consorts PIVOT).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS scenario 1	6 740 €	59,20 %	3 996,82 €
TOTAL	6740 €		3 996,82 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Les conditions de participation indiquées sont valables pour l'année 2018.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EPAT 1 - secteur Bourg" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 04 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au cours des discussions, le Maire a informé le Conseil Municipal que la COPLER, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, souhaiterait :

- qu'il signe des sursis à statuer pour les permis de construire et les déclarations préalables des sursis à statuer.
- Que les parcelles des Consorts PIVOT soient déclassées de la zone constructible au niveau du pré-zonage du PLUI.

Le Maire fait savoir au Conseil qu'il s'est opposé à ces deux points à la COPLER.

De plus, le Maire informe l'assemblée que le terrain de Renée GASDON serait desservi et de ce fait, il semblerait qu'il n'aurait pas besoin d'une extension.

Christophe CHATAL conclut que la COPLER veut figer au 30 avril 2018 les parcelles constructibles et non constructibles.

Le Maire participera à une nouvelle réunion concernant le PLUI le mercredi 31 janvier 2018. Le Conseil sera tenu informé de l'avancement du PLUI au cours des prochains Conseils Municipaux.

5. Délibération pour participation financière du CCAS au Comité des Fêtes pour le repas des anciens

Par Laurence BERT

Laurence BERT propose de verser une participation financière au Comité des Fêtes en fonction du nombre de personnes présentes au « repas des anciens » ayant eu lieu le 10 décembre 2017.

Elle précise également que les personnes, n'étant pas présentes à ce repas, ont reçu un colis d'une valeur de 20 €.

Elle ajoute que la participation financière du CCAS pourrait s'élever à 20 € par personne présente au repas.

Sachant que 53 personnes ont été présentes au repas, le montant total de la participation financière s'éleverait à 1060 €.

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une participation financière de 1060 € au Comité des Fêtes.

Ensuite, le Maire propose, pour l'année prochaine, de ne plus offrir de colis aux personnes qui ne souhaitent pas venir au repas, mais qui auraient pu venir. Il rappelle que 26 colis ont été distribués en décembre 2017 et certains habitants ont refusé le colis car ils ne s'estimaient pas dans le besoin.

Le Maire propose d'offrir un colis aux personnes qui ne viennent pas au repas pour des problèmes de santé durables, ou résidant en Maison de retraite.

Il fait un tour de table du Conseil pour savoir s'il adhère à cette idée :

A 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention, cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

6. Délibération relative à la subvention au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, faite par le Comité des Fêtes, pour le financement du feu d'artifice de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de financer la moitié du feu d'artifice de l'année 2017, soit 675,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 675,00 € au Comité des Fêtes pour financer le feu d'artifice de l'année 2017 et dit que la dépense sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal demande que le Comité des Fêtes transmette leur bilan financier ainsi que le compte de résultat de l'année 2017. Il souhaite que le Comité invite la Municipalité à leur Assemblée Générale.

7. Délibération pour subvention au voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'enseignant Nicolas DOCTOBRE, relatif à une demande de subvention pour la sortie scolaire organisée les 4, 5 et 6 juin 2018.

Ce projet fait partie du travail effectué en classe sur le volcanisme.

Il permettra de poursuivre l'étude des volcans sur le terrain ainsi qu'à Vulcania.

Afin de réduire le coût de cette sortie et de permettre ainsi à toutes les familles de participer, l'enseignant sollicite une subvention communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 20 € par enfant, sachant que 20 élèves y participent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 400 € à l'OCCE et dit que cette subvention sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

9. Délibération indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser à Benjamin KOUEYOU uniquement l'indemnité de budget dont le montant s'élève à 30,49 € pour l'année 2017.

Pour justifier cette décision, le Maire a informé le Conseil que le trésorier n' a pas été en mesure de nous communiquer le nom des redevables des taxes d'aménagement et des taxes forfaitaires sur les cessions de terrains devenus constructibles. Nous lui avons envoyé un courrier (à sa demande) qu'il a transmis à sa hiérarchie. Il en est ressorti que ces renseignements ne peuvent pas être obtenus. Le Conseil refuse que le trésorier perçoive une indemnité de conseil (dont le montant s'élevait à 414,81 € net). Il percevra que l'indemnité de budget dont le montant s'élève à 30,49 €.

10. Délibération sur les rythmes scolaires (suite au retour du sondage à l'école).

Par Chantal Delangle et le Maire

Chantal DELANGLE informe le Conseil que la réunion du Conseil d'Ecole du jeudi 25 janvier 2018 a fait ressortir un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours suite à la réalisation du sondage effectué auprès des 67 familles.

Le Maire ajoute qu'il lui a été demandé au Conseil d'Ecole si une garderie pouvait être ouverte le mercredi matin en cas de retour à la semaine de 4 jours. Le Maire refuse une mise en place d'une garderie ce matin-là car ce n'était pas un service assuré avant la réforme des rythmes scolaires.

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Pradines,

Après avis du conseil d'école en date du 25 janvier 2018,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Le Maire ajoute que les emplois du temps du personnel communal devront être revus, ainsi que les horaires de la garderie pour la rentrée de septembre 2018.

S'agissant des emplois aidés, le Maire rappelle que le contrat de la personne employée pour la cantine se termine le 28 février 2018. Un rendez-vous avec un référent du Conseil général aura lieu le vendredi 09 Février 2018 afin d'envisager les possibilités éventuelles de recrutement avec un emploi aidé : le Maire ajoute qu'il verra si nous pouvons trouver, en emploi aidé, une personne nous convenant et à défaut, un recrutement direct d'une personne (sans aide) pourra être envisagé (contrat puis stage en vue de la titularisation).

Enfin, le Maire informe que le club de foot de Pradines nous a mis à disposition un jeune en service civique jusqu'au mois de juin 2018 : le maire l'a affecté en renfort à la cantine scolaire, ce qui représente une aide précieuse notamment les mardis et jeudis (jour où les effectifs sont élevés). Il intervient ponctuellement dans le cadre du péri-scolaire le vendredi après-midi.

11. Délibération pour DETR 2018 « Réfection de la salle des fêtes » avec le projet établi par le cabinet d'architecture « AABT ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux de réfection et d'agrandissement de la salle des associations.

En effet, des travaux semblent nécessaires, d'une part, pour permettre la mise en accessibilité de la salle des associations aux personnes à mobilité réduite (PMR) et, d'autre part, pour l'agrandissement de la partie cuisine et bar afin d'obtenir un accès sécurisé, ainsi que le changement du mode de chauffage pour économie d'énergie.

Le coût prévisionnel (H.T.) du projet s'élèverait à 240 000 € € (travaux et honoraires d'architecte et frais divers inclus).

Il rappelle que nous avons obtenu une notification officielle de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région (C.A.R.) pour un montant de 60 000 €.

Une autre aide de la région va nous être notifiée prochainement pour les travaux de toitures de la Mairie et de la Salle des Fêtes. Cette subvention s'élèvera à 10 425 €.

La région va nous octroyer une aide financière de 20 000 € pour le réaménagement de la Mairie.

De plus, le Maire ajoute que nous avons une DETR en cours d'utilisation pour les travaux de toiture de la salle des fêtes : compte tenu des fuites d'eau importantes à la salle des fêtes, il propose de lancer rapidement des travaux de toiture, ce qui permettrait de solder le dossier de DETR 2017, et ainsi permettre l'octroi la DETR 2018 (pour bénéficier d'une DETR, il est nécessaire d'avoir soldé le dossier de l'année précédente).

Mickaël RIVIERE rappelle le devis de Sylvain ROUVIDAN pour les travaux de toiture de la salle des fêtes, sachant que les prix risquent d'avoir augmenté par rapport à 2017.

Le Maire demandera une réactualisation des devis reçus l'année passée.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- S'il accepte de déposer un dossier de demande de subvention « DETR 2018 »
- S'il accepte de déposer un dossier de demande de subvention « Enveloppe Territorialisée » via Clotilde ROBIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de :

- Demander la subvention « DETR 2018 » au titre des « Travaux de mise en sécurité et études préalables dans les bâtiments communaux recevant du public », « Extension de bâtiments communaux », « des dépenses de rénovation thermique et transition énergétique des biens publics ».
- Demande de la subvention « Enveloppe Territorialisée » (Conseil Général).

Le Conseil Municipal prend connaissance des plans du projet de la salle des associations remis par Marianne Troncy.

Danielle LACOUR demande la création d'une véritable cuisine mais le maire lui répond que l'obstacle est la hauteur de la cuisine actuelle.

Des modifications sont demandées. Le Maire répond qu'il va attendre le chiffrage pour la demande de subvention « DETR 2018 », puis on demandera des modifications à Marianne TRONCY: conservation des escaliers extérieurs, idée de transférer le local de rangement du fond vers l'entrée de la salle....

15. City-Stade : demande de subventions

Le projet de City-Stade se compose des éléments suivants :

- Un terrain Multisports avec une structure en acier, des poteaux et des filets pare-ballon.
- Un aménagement de gazon synthétique.
- Une fourniture et une livraison en béton.

Cet équipement serait installé à proximité de l'école (10 mètres) afin de permettre une accessibilité directe aux enfants pendant le temps scolaire et péri- scolaire. De plus, il pourra être mis à disposition de l'ensemble des jeunes de la commune en dehors de ces périodes.

Le coût prévisionnel (H.T.) du projet s'élèverait à 40 979,00 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons déjà demandé dans le cadre du plan ruralité roannais une subvention au taux de 30 %.

Il serait peut-être possible de demander :

- à la Région par l'intermédiaire de Sophie ROTKOPF.
- Au département avec une demande de Solidarité 2018 (au taux de 20 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de City-Stade.
 - Demande à bénéficier auprès du Conseil Départemental d'une subvention « Enveloppe de Solidarité 2018 ».
-

Le Maire présentera les différents devis du City-Stade ultérieurement.

Questions diverses :

- **Demande de parrainage au Téléthon de Montagny** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite.

Mécanismes de l'horloge du clocher de l'église : Mr Christian Berchoux propose ses services de rénovation pour 3000 €. Le Maire propose de reporter ultérieurement. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- **Réfection du tableau électrique de l'Église par l'agent technique**. Le Maire ajoute que la Paroisse a participé à hauteur de 500 € sur les frais engagés.
- **Terrain communal vendu à Patrick FREDDO** : le compromis a été signé, le Maire rappelle que la COPLER voulait le déclasser avec le PLUI. La demande de permis de construire devrait être déposée très prochainement.
- **Commande de carrelage passée à Eychenne pour le local des boules, la pose étant effectuée par les membres de l'association.**
- **Suite à une proposition de « CAPPELLA FORENSIS » (déjà venu dans notre commune)**
Michel CORTIAL demande d'accueillir un concert spectacle à l'église le samedi 06 ou le dimanche 07 octobre 2018 : le coût serait de 1300 € avec une subvention de 780 € du département à la commune. La commune aurait 520 € à sa charge, qui se comblerait avec les entrées au spectacle.
Le maire propose la date du samedi soir 06 octobre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. C'est Michel CORTIAL qui gèrera le dossier.
- **RDV du Maire avec Mr DUPIN Alain- Pierre**, commercial qui souhaite s'installer à son compte : il recherche une installation en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) ce qui permet une exonération des aides pendant 5 ans. Le maire lui a proposé l'ex- bar de « Chez Dédé ». Mr DUPIN accepterait d'effectuer à sa charge les petits travaux de remise en état.
Concernant le loyer mensuel, le maire propose entre 150 € et 200 € (il rappelle que ce local ne dispose pas de fenêtre). Le loyer restera à définir.
- **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 27/2/18 à 20h30.